

 <p><b>Aix-Noulette</b></p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE</p>	<p>2025/35</p>
--	--	----------------

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DES 4 JOURS DE DUNKERQUE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-15, L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-2 et suivants,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 modifiée par la circulaire n° 103 du 30 Octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route,

**VU** l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée **LES 4 JOURS DE DUNKERQUE** qui traversera le territoire de la Commune d'AIX-NOULETTE, le mardi 13 mai 2025, il y a lieu de faciliter et de sécuriser le bon déroulement de cette manifestation sportive,

### ARRETE

**Article 1 :** En raison de la manifestation susvisée, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune d'Aix-Noulette, le mardi 13 mai 2025, dans les rues ci-après :

- Route d'Arras (D937) → Rue l'Abbé → Rue du Bois → Rue de Bouvigny (D165).

**Article 2 :** La circulation des véhicules sur les rues mentionnées à l'article 1 sera interrompue de 13h à 16h30.

**Article 3 :** La circulation sera coupée au niveau des carrefours situés à l'interface du tracé de la course de 13h à 16h30 :

- Chemin du Roi d'Angleterre
- Chemin des Vaches
- D 51
- Parking du Relais Campagnard / La Grande Planquette
- Rue Zeffe
- Rue de la Chapelle
- Rue Simone Veil
- Chemin des Aulnes
- Rue des Perroquets
- Rue de Bully
- Rue de Bethune
- Parking de la Pharmacie
- Rue Piltepois
- Rue Gilles de Lens
- Rue Lantoine
- Rue Froide
- Grande Ruelle
- Rue Soille
- Rue de Bouvigny
- Chemin de la Fontaine
- Chemin rural

**Article 4 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble des rues empruntées par les participants de l'épreuve de 07h à 17h.

**Article 5 :** Par dérogation, les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas : - Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention. - Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).

**Article 6 :** Un itinéraire de déviation, pour les véhicules légers, sera mis en place par la rue des Lombards pour rejoindre la D58 en direction de Bully les Mines. Cette rue passera exceptionnellement à double sens de 13h à 16h30 et le stationnement y sera interdit sur la chaussée de 07h à 17h

**Article 7 :** La circulation des poids lourds sera interdite sur la RD 937/Route de Bethune à partir du rond-point situé face à l'aire de covoiturage vers Aix-Noulette de 13 h à 16h30.

**Article 8 :** Une partie du parking des anciens entrepôts sera réservé à l'accueil des camping-cars.

**Article 9 :** Les parkings des Services Techniques et de la Mairie seront réservés aux services communaux.

**Article 10 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les services techniques de la ville d'Aix-Noulette.

**Article 12 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 13 :** La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur

**Article 14 :** MM. Le Directeur général des services de la commune d'Aix-Noulette, le commandant de police du Commissariat de Liévin, les services de Gendarmerie et les services du Département ainsi que tout Agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-Noulette, le 18 Mars 2025



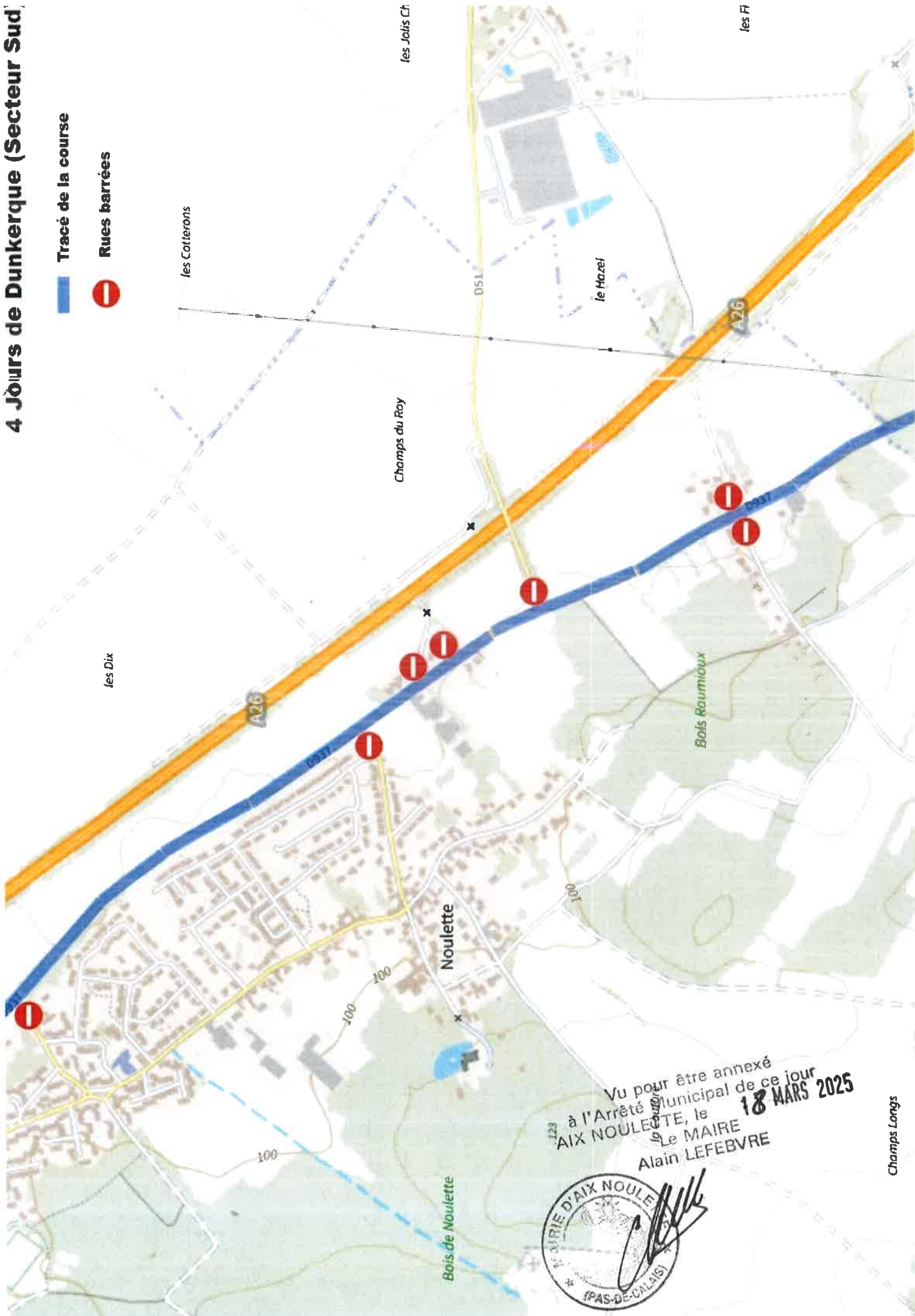
Le Maire

Alain LEFEBVRE

# 4 Jours de Dunkerque (Secteur Sud)

Tracé de la course

Rues barrées



Vu pour être annexé  
à l'Arrêté municipal de ce jour  
18 MARS 2025  
Le MAIRE  
Alain LEFEBVRE



Champs Longs

Vu pour être annexé  
à l'Arrêté Municipal de ce jour  
**AIX NOULETTE, le 18 MARS 2025**  
Le MAIRE  
Alain LEFEBVRE



# 1 Jours de Dunkerque ( Secteur centre )

Tracé de la course

Déviations VL

Routes barrées

**Interdiction PL  
Rue de Béthune**

